

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 03/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GEODIS

Rue du Tourteret
ZA Armancourt
60880 Le Meux

Références : IC-R/0459/24-AP/SF
Code AIOT : 0100039337

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2024 dans l'établissement GEODIS implanté Rue du Tourteret ZA Armancourt 60880 Le Meux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEODIS
- Rue du Tourteret ZA Armancourt 60880 Le Meux
- Code AIOT : 0100039337
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est sous le régime de la déclaration pour : * la rubrique 1530 : dépôts de papiers, cartons ou

analogues pour 3 600 m³,* la rubrique 2445-2 : transformation du papier, carton pour 19,5 t/j,* la rubrique 2663-1-b : stockages de pneumatiques pour 500 m³,* la rubrique 2663-2-b : stockage de pneumatiques pour 1 000 m³,* la rubrique 2662-2 stockage de polymères pour 100 m³.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Détection automatique d'incendie	AP de Mise en Demeure du 22/03/2024, article 1er – alinéa 1	Astreinte	6 mois
2	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 22/03/2024, article 1er – alinéa 2	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Installations électriques et équipements métalliques	AP de Mise en Demeure du 22/03/2024, article 1er – alinéa 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les mises en conformités citées dans l'arrêté de mise en demeure du 22 mars 2024 n'étaient toujours pas respectées par l'exploitant à savoir :

- la mise d'une détection automatique d'incendie : à ce stade, l'exploitant n'a reçu que le devis pour les travaux d'installation de la détection automatique multi-ponctuelle ;
- la mise en place d'une réserve d'eau incendie et d'un poteau incendie : à ce stade, l'exploitant n'a reçu que le devis pour les travaux d'installation de la réserve d'eau de 480 m³ et d'un poteau incendie DN150.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/03/2024, article 1er – alinéa 1
Thème(s) : Risques accidentels, détection automatique d'incendie
Prescription contrôlée : La société GEODIS exploitant un entrepôt sis ZA d'Armancourt à Le Meux (60880) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 12 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

- en pouvant justifier de la mise en place sur l'ensemble de son site d'une détection automatique d'incendie ;

Constats :

L'exploitant a déclaré qu'une réunion avec le bailleur SERRIS 3 est prévue dans les très prochains jours afin d'entériner et de formaliser le financement des travaux.

L'exploitant est en attente de l'avis favorable du SDIS sur le projet d'implantation des moyens de défense incendie du site pour engager les démarches auprès de SCUTUM afin de déterminer la planification et le démarrage des travaux.

Non conformité (fait significatif) : aucun système de détection incendie avec capteurs multi ponctuels n'est installé. L'ensemble du site n'est donc pas équipé d'un système automatique d'incendie.

Actuellement, les travaux n'ont pas démarré.

L'exploitant a par ailleurs indiqué que la date d'échéance d'installation du détecteur incendie est fixée au 31 mai 2025.

D'après une estimation de l'exploitant, les travaux de mise en conformité susvisés s'élèvent à un montant de 114 923,00 € HT.

Sur une période de 6 mois (délai maximal de réalisation de l'ensemble des travaux prévu par l'exploitant à partir de ce jour, soit 141 jours ouvrés), le montant journalier est d'environ 815,05 €.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/03/2024, article 1er – alinéa 2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

La société GEODIS exploitant un entrepôt sis ZA d'Armancourt à Le Meux (60880) est mise en demeure de respecter les dispositions : de l'article 13 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 en pouvant justifier que :

- d'une part le site dispose de moyens de défense interne contre l'incendie (bassin, réserve, poteaux, ...) dont l'implantation respecte les distances requises,
- d'autre part qu'il dispose du débit et de la quantité d'eau nécessaires calculés conformément au document technique D9 (version juin 2020) dans la configuration qu'il aura retenue ;

Constats :

Le SDIS60 a calculé le débit et la quantité d'eau nécessaires conformément au document technique D9 en prenant en compte l'installation d'une détection automatique d'incendie généralisée reportée en télésurveillance. Ainsi le débit requis est de 420 m³/h pendant deux heures pour une capacité minimale nécessaire sur site de 480 m³.

L'exploitant a déclaré qu'une réunion avec le bailleur SERRIS 3 est prévue dans les très prochains jours afin d'entériner et de formaliser le financement des travaux.

L'exploitant est en attente de l'avis favorable du SDIS60 sur le projet d'implantation des moyens de défense incendie du site pour engager les démarches auprès de SCUTUM afin de déterminer la planification et le démarrage des travaux.

Non conformité (fait significatif) : aucune réserve d'eau de 480 m³ et de poteau incendie DN150 ne sont pas installés.

Actuellement, les travaux n'ont pas démarré.

L'exploitant a par ailleurs indiqué que la date d'échéance d'installation de la réserve d'eau et du poteau incendie est fixée au 31 mai 2025.

D'après une estimation de l'exploitant, les travaux de mise en conformité susvisés s'élèvent à un montant de 197 210,00 €HT.

Sur une période de 6 mois (délai maximal de réalisation de l'ensemble des travaux prévu par l'exploitant à partir de ce jour, soit 141 jours ouvrés), le montant journalier est d'environ 1 398,65 €.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Installations électriques et équipements métalliques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/03/2024, article 1er – alinéa 3

Thème(s) : Risques accidentels, foudre

Prescription contrôlée :

La société GEODIS exploitant un entrepôt sis ZA d'Armancourt à Le Meux (60880) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 15 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

- en justifiant de la mise en œuvre d'une protection contre la foudre ;

Constats :

Il a été constaté dans les locaux du site que l'exploitant a bien réalisé les travaux de mise en place d'un dispositif de parafoudre et paratonnerre.

Cette installation a été réalisée avec la société MAMIAS pour un coût total de 655,00 € HT.

Cette disposition est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

